

Quels sont les risques juridiques liés à l'utilisation de l'IA générative en entreprise ?

Réponse courte

L'utilisation de l'IA générative (ChatGPT, Copilot, Gemini) en entreprise au Luxembourg expose l'employeur à des risques juridiques dans quatre domaines principaux : la **confidentialité des données** (saisie d'informations sensibles dans des outils externes), la **propriété intellectuelle** (statut incertain des contenus générés), la **conformité obligations RGPD** (traitement de données personnelles par des tiers) et la **fiabilité des résultats** (hallucinations et contenus inexacts).

L'employeur est responsable des contenus produits et diffusés par ses salariés, même lorsqu'ils sont générés par l'IA. L'absence de **charte d'utilisation** et de **formation** expose l'entreprise à des fuites de données, des violations de droits d'auteur, des **sanctions CNPD** et des atteintes à sa réputation.

Définition

L'**IA générative** désigne les systèmes d'intelligence artificielle capables de créer du contenu original (texte, image, code, audio, vidéo) à partir de modèles entraînés sur de vastes corpus de données. En entreprise, ces outils sont utilisés pour la rédaction de documents, la programmation, l'analyse de données, la création de contenus marketing et l'assistance aux processus décisionnels.

Les risques juridiques spécifiques à l'IA générative découlent de sa nature même : les données saisies peuvent être **stockées et réutilisées** par le fournisseur, les contenus générés peuvent contenir des éléments **protégés par le droit d'auteur**, et les résultats peuvent être **factuellement inexacts** (hallucinations).

Conditions d'exercice

Les risques juridiques de l'IA générative se répartissent en plusieurs catégories.

Risque	Détail
Confidentialité	Saisie de données confidentielles (secrets d'affaires, données clients, stratégies) dans des outils d'IA générative dont les serveurs sont hors UE ; risque de fuite et de réutilisation des données par le fournisseur
RGPD	Traitement de données personnelles par un tiers sans base juridique, sans contrat de sous-traitance et potentiellement en violation des règles de transfert hors UE
Propriété intellectuelle	Statut juridique incertain des contenus générés (non protégeables par le droit d'auteur en l'état actuel) ; risque de contrefaçon si le contenu reproduit des œuvres protégées
Fiabilité	Hallucinations (informations factuellement fausses), références juridiques inexistantes, données chiffrées erronées ; responsabilité de l'employeur si ces contenus sont diffusés
AI Act	Les modèles d'IA générative (GPAI) sont soumis à des obligations de transparence spécifiques (article 52) et, pour les modèles à risque systémique, à des obligations renforcées
Responsabilité employeur	L'employeur est responsable des contenus diffusés par ses salariés, y compris ceux générés par l'IA, sur le fondement de la responsabilité du commettant

Modalités pratiques

La gestion des risques de l'IA générative nécessite un cadre structuré.

Mesure	Détail
Charte IA	Adopter une charte d'utilisation définissant les outils autorisés, les cas d'usage permis et interdits, les données ne pouvant être saisies
Classification des données	Établir une classification des données de l'entreprise (public, interne, confidentiel, secret) et interdire la saisie des données classifiées au-delà du niveau autorisé
Solutions approuvées	Déployer des versions entreprise (API privée, garantie de non-réutilisation des données) plutôt que des versions grand public
Vérification systématique	Imposer une relecture humaine de tout contenu généré par l'IA avant diffusion ou utilisation
Formation	Former les salariés aux risques spécifiques de l'IA générative et aux bonnes pratiques d'utilisation
Monitoring	Surveiller les usages pour détecter les saisies de données sensibles et les utilisations non conformes

Pratiques et recommandations

Déployer des solutions d'IA générative entreprise avec des garanties contractuelles de non-réutilisation des données saisies, de localisation du traitement dans l'UE et de conformité RGPD, plutôt que de laisser les salariés utiliser des versions grand public sans contrôle.

Interdire explicitement la saisie de données personnelles de salariés, de clients ou de partenaires, de secrets d'affaires, de données financières non publiées et de tout document classifié confidentiel dans les outils d'IA générative non approuvés.

Instaurer un processus de validation obligatoire pour tout contenu généré par l'IA destiné à être diffusé à l'extérieur de l'entreprise (communications clients, documents contractuels, publications), avec une vérification factuelle et juridique.

Sensibiliser les salariés au phénomène d'hallucination de l'IA générative et à la nécessité de vérifier systématiquement les informations, références juridiques et données chiffrées produites par ces outils.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD - Article 5	Principes de traitement des données (licéité, minimisation, sécurité)
RGPD - Articles 44-49	Transferts de données personnelles hors UE
RGPD - Article 28	Obligations en cas de sous-traitance du traitement
AI Act - Article 52	Obligations de transparence pour les systèmes d'IA générative (GPAI)
AI Act - Articles 53-56	Obligations pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général
Directive (UE) 2019/790	Directive droit d'auteur, exception de fouille de textes et données
Loi luxembourgeoise du 18 avril 2001	Droit d'auteur et droits voisins au Luxembourg

L'IA générative représente un défi juridique inédit car elle brouille les frontières entre création humaine et production algorithmique, entre données internes et données partagées avec des tiers. L'absence de cadre juridique stabilisé sur la **propriété intellectuelle** des contenus générés impose une approche de prudence.

L'employeur doit anticiper les risques en mettant en place un cadre d'utilisation structuré plutôt que d'interdire l'IA générative, ce qui conduirait les salariés à l'utiliser de manière clandestine et non contrôlée (**shadow AI**).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.